

N°2023-21

L'an deux mil vingt-trois, le neuf mars, le Conseil municipal s'est réuni en Mairie-centre à dix-neuf heures, sous la présidence de Monsieur Luc MONNET, Maire, en suite de convocation en date du deux mars deux mil vingt-trois dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Nombre de membres en exercice : 29

Nombre de membres présents : 23

Présents : Luc MONNET, Joëlle DUPRIEZ, Christian LEMAIRE, Marie-Françoise TAHON, Fabien DELPORTE, Stéphane MICHEL, Amandine GOUDARD, Alain DELECLUSE, Cyprien DUBUS, Jean MOULLIÈRE, Hélène FOURDRIGNIER, Pierre DEHOVE, Marie-Astrid DELANNOY, Patrice PUCHOIS, Sandrine BROCARD, Katia TYTGAT, Arthur WAGNON, Manuela DELESALLE, Michel MAILLARD, Véronique ROTTELEUR, Daniela MORONVAL, Yannick LIÉVIN, Annie BAGGIO.

Absents ayant donné procuration : 6

Olivia SALLÉ donne procuration à Amandine GOUDARD
Catherine MORTREUX donne procuration à Sandrine BROCARD
Angélique DEKOKER donne procuration à Stéphane MICHEL
Philippe KUPPENS donne procuration à Michel MAILLARD
Emmanuel CHARETTE donne procuration à Annie BAGGIO
Dominique SKRZYPCZAK donne procuration à Joëlle DUPRIEZ

Absents : 0

Secrétaire : Jean MOULLIÈRE

OBJET : Signature d'une convention avec la commune de Cappelle-en-Pévèle

La rue d'Huquinville, située sur Cappelle-en-Pévèle d'un côté et Templeuve-en-Pévèle de l'autre présente des risques d'accidents routiers importants de par sa configuration. Il est donc nécessaire de réaliser des aménagements routiers de sécurisation.

En concertation avec le Département et les deux communes, des travaux sont prévus à cet effet en 2023. Les travaux prévus étant situés en agglomération, il incombe aux communes de porter financièrement les dépenses.

La gestion de la rue d'Huquinville étant partagée pour moitié par l'une et l'autre des communes, il convient d'établir, par le biais de cette convention les modalités financières permettant la réalisation des travaux de mise en sécurité.

La commune de Cappelle-en-Pévèle supportera les coûts des travaux, de la maîtrise d'œuvre et la demande de financement du projet auprès du Département.

Un décompte détaillé des frais sera établi et transmis à la commune de Templeuve-en-Pévèle qui devra rembourser à la commune de Cappelle-en-Pévèle 50% du reste à charge du projet déduction faite de la subvention qui aura pu être accordée par le Département et perçue par la commune de Cappelle-en-Pévèle.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

Article 1 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention de financement avec la commune de Cappelle-en-Pévèle concernant les travaux rue d'Huquinville.

Article 2 : Monsieur le Maire et Monsieur le Directeur Général des Services sont chargés de prendre toutes les mesures pour l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération, qui sera transmise au représentant de l'État, peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise sur le recours gracieux, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Le Conseil municipal, ouï cet exposé, adopte la délibération à l'unanimité.

Pour extrait conforme,
Fait à Templeuve-en-Pévèle,
Les jour, mois et an susdits,

Le Maire,
Luc MONNET

